

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale de Lezoux, après convocations légales en date du 19 novembre 2024, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Danielle GRANOUILLET	Mr Gilles MARQUET
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Eliane GRANET
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	M. Thierry TISSERAND
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Daniel PEYNON	Mr Cédric DAUDUIT
Mme Annick FORESTIER	Mme Patricia LACHAMP
Mme Déolinda DE FREITAS	Mr Florent MONEYRON
Mr Alain COSSON	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Marie-France MARMY	Mme Michelle CIERGE
Mr Christian BOURNAT	Mr Bernard FRASIAK
Mme Catherine MORAND	Mr Yannick DUPOUE
Mr Guillaume FRICKER	M. Antoine LUCAS
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET
Mme Anne-Marie OLIVON	

Suppléants présents : M. Patrice BLANC, Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mme VIAL Séverine donne pouvoir à Mr FRASIAK Bernard
- Mme GROUIEC Isabelle donne pouvoir à Mr TISSERAND Thierry
- Mme HUGUET Josiane donne pouvoir à Mme GRANOUILLET Danielle
- Mr FERRIER Romain donne pouvoir à Mme ROCHE Sylvie
- Mme BOUCHERAT Nicole donne pouvoir à Mr MONEYRON Florent
- Mr BROUSSE René donne pouvoir à Mme CIERGE Michelle
- Mme MONTBRIZON Julie donne pouvoir à Mr DUPOUE Yannick

Absents : M. Gilles BERGAMI

VOTE: En exercice : 35 Présents : 27 Représentés : 7 Votants : 34

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Objet : habitat – demande de subvention anah ingénierie (convention opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain)

**HABITAT – DEMANDE DE SUBVENTION ANAH INGENIERIE
(CONVENTION OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION
DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN)**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article L.303-1 et L. 321-1 et suivants, R. 321- 1 et suivant du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat
- VU la convention cadre Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par délibérations du 2 octobre 2023 (Commune de Lezoux) et du 3 octobre 2023 (Communauté de communes Entre Dore et Allier)
- VU la délibération du Conseil municipal de Lezoux du 8 avril 2024 autorisant la signature de la convention OPAH-RU ;
- VU la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2024 autorisant la signature de la convention OPAH-RU ;
- VU la convention OPAH-RU en date du 18 juillet 2024 ;

Considérant que toute demande de subvention doit faire l'objet d'une demande.

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes s'est engagée depuis le 18 juillet 2024, aux côtés de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) et de la commune de Lezoux dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'une durée de 5 années (2024-2029). Celle-ci porte sur un périmètre défini sur le centre ancien de la Lezoux.

En août 2024, la communauté de communes a attribué à l'opérateur Urbanis le marché de suivi-animation de cette opération. Dans la convention d'OPAH-RU, il est précisé que l'ANAH contribue à la prise en charge des coûts de suivi-animation de l'opération, avec l'attribution d'une subvention annuelle dite part fixe, et d'une subvention dite part variable. Cette subvention doit être sollicitée chaque année auprès de l'ANAH.

Aussi, il convient pour l'année 2024 de solliciter cette subvention auprès de l'ANAH, en proratisant sur le nombre de mois effectifs de mise en œuvre de la convention (soit 5 mois). Selon les données inscrites à la convention, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses en €			Recettes en €	
	HT	TTC		
Bureau d'études Urbanis	31 170,72	37 404,88	Part Fixe Anah (5mois)	14 449,29
dont part fixe	11 970,72	14 364,88		
dont part variable	19 200,00	23 040,00		
Conseil ORI* (proratisé sur 5 mois)	1 016,67	1 220,00		
Assistance ORI (proratisé sur 5 mois)	3 500,00	4 200,00		
*Opération de restauration immobilière				
			Part variable Anah	18 400,00
			dont	
			2 LHI*/MAR**	8 000,00
			2 MAR PO***/PB***/MO ou PB TM*****	3 200,00
			3 MAR PO PB TM*****	6 000,00
			2 PO Autonomie	1 200,00
			*Lutte contre l'Habitat Indigne	
			**Mon Accompagnateur Rénov	
			***Propriétaire occupant	
			****Propriétaire bailleur	
			*****Modestes (MO) et très modestes (TM)	
			EDA (reste à charge)	9975,59
Total dépenses	35 687,39	42 824,88	Total Recettes	35 687,39

Par conséquent, Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter ces subventions auprès de l'ANAH au titre de l'ingénierie 2024 de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement urbain,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents afférents à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 26 novembre 2024

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente